

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SACEM
POUR LA CREATION DU PRIX « MUSIQUES DE L'OCEAN INDIEN »**

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), le FCM (Fonds pour la Création Musicale), l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie), Musiques France Plus, Cultures France, se sont rapprochés pour la création, en 2007, du Prix des Musiques de l'Océan Indien.

La vocation de ce prix biennal, est de révéler les artistes des territoires francophones de la zone de l'Océan Indien, avec pour principaux objectifs la promotion des écritures musicales de l'Océan Indien, le développement pour les lauréats d'une carrière à l'international et enfin la diffusion des œuvres et des artistes lauréats.

La présente Convention est conclue pour deux ans (2007 et 2008), la première année étant consacrée à la préparation, la mise en place du partenariat, l'organisation et la remise du Prix Océan Indien et la deuxième année à la phase de développement et de diffusion des lauréats à l'international ainsi qu'à la préparation du Prix Océan Indien 2009.

La Ville de Saint-Denis apportera sa contribution financière (sous forme de subvention) à l'association MUSIK OCEAN INDIEN chargée de la gestion du projet, de la communication et de la mise en place logistique et technique de la soirée de remise du Prix Océan indien à Saint-Denis.

Les contributions financières prévues des membres fondateurs (SACEM, FCM, OIF, MUSIQUE FRANCE PLUS) -confer le tableau ci-après- sont déjà versées à la structure déléguée SARL PRESQUE BLEU pour l'année 2007.

Sont associés à la création du Prix des Musiques de l'Océan Indien : RFI et RFO pour la promotion radio ; l'Office Départemental de la Culture pour la mise à disposition du Théâtre de Champ-Fleuri en ordre de marche, l'Association du Festival Musiques Métissées, SAS FRANCOFOLIES et JMF pour l'inscription des lauréats à la programmation de festivals ou de tournées.

La participation de la Ville à cette opération scelle un partenariat avec la SACEM qui s'investira dans un projet musical visant à accompagner le développement d'un ou plusieurs groupes de Saint-Denis sur l'exercice 2007-2008 à hauteur de 15 000,00 €.

TABLEAU DES PARTICIPATIONS (en €)


2006		2007		2008	
SACEM	7 500,00	SACEM	15 000,00	SACEM	15 000,00
FCM	7 500,00	FCM	15 000,00	FCM	15 000,00
		OIF	15 000,00	OIF	15 000,00
		MUS FRANCE PLUS	1 500,00	MUS FRANCE PLUS	1 500,00
		VILLE DE SAINT-DENIS	15 000,00	VILLE DE SAINT-DENIS	15 000,00
			61 500,00		61 500,00

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la Convention de partenariat avec la SACEM relative à la création du Prix « Musiques de l'Océan Indien » ;
- 2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DÉPUTÉ-MAIRE



René-Paul Victoria

René-Paul VICTORIA

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SACEM
POUR LA CREATION DU PRIX « MUSIQUES DE L'OCEAN INDIEN »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-38 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la Convention de partenariat relative à la création du Prix « Musiques de l'Océan Indien ».

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **7 DEC. 2007**



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**Convention de partenariat
pour la création d'un Prix Musiques de l'Océan Indien**

ENTRE

Les membres fondateurs du prix :

L'Association FCM (Fonds pour la Création Musicale)

141, rue Lafayette -75010 Paris

Représentée par son directeur, M. François CHESNAIS,

L'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie)

28, rue de Bourgogne - 75007 Paris

Représentée par son Directeur du Département Langue française, diversité culturelle et linguistique, M. Frédéric BOUILLEUX,

L'Association MUSIQUES FRANCE PLUS

7 Square Dunois - 75013 Paris

Représentée par président délégué, M. Jacques BLACHE,

La Ville de Saint-Denis de La Réunion

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par le Député Maire, M. René Paul VICTORIA,

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)

225, avenue Charles de Gaulle

92521 Neuilly sur Seine CEDEX

Représentée par son responsable des Musiques actuelles à la Division culturelle, M. Lilian GOLDSTEIN,

ET

Les structures déléguées :

La SARL Presque Bleu

34, rue de Ruhât - 33000 Bordeaux

Représentée par son Gérant, M. Serge TROUILLET,

L'association Musik Océan Indien

109, route Gabriel Macé, La Bretagne - 97790 Sainte-Clotilde

Représentée par son Président, M. Serge TROUILLET,

PREAMBULE

Les structures parties à la présente convention se sont rapprochées autour du projet de création d'un Prix Océan Indien ciblé sur la zone francophone de l'Océan Indien : La Réunion, Maurice, Rodrigues, Seychelles, Mayotte, Madagascar et Comores.

Ce prix de création biennal permettra à un ou plusieurs artistes de la zone Océan Indien de bénéficier d'un dispositif d'aide au développement de carrière à l'international.

La première année sera celle de la remise du prix Océan Indien et l'année suivante sera consacrée au développement de carrière et à la diffusion des lauréats à l'international.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les structures partenaires décident de s'associer pour la création d'un Prix Océan Indien biennal ainsi que celles dans lesquelles elles acceptent de contribuer à la mise en œuvre et au financement de celui-ci.

Le premier Prix Océan Indien proposé par les structures parties à la présente convention se tiendra en 2007 à La Réunion, et en 2009 à Madagascar. L'année 2008 sera consacrée au développement et à la diffusion des lauréats à l'international.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour trois ans (2006, 2007, 2008) : la première année étant consacrée à la préparation et mise en place du partenariat objet des présentes, la deuxième année à l'organisation et la remise du Prix Océan Indien et la troisième année à la phase de développement et de diffusion des lauréats à l'international ainsi qu'à la préparation du Prix Océan Indien 2009.

Elle pourra être reconduite en fonction du bilan que les structures parties à la convention dresseront des résultats artistiques et financiers du Prix Océan Indien pendant ces trois premières années et de l'appréciation souveraine de chacune des parties de l'opportunité de la reconduction.

En cas d'accord entre les parties sur la reconduction, celle-ci devra intervenir au plus tard 2 mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PRIX

La **SARL PRESQUE BLEU** est désignée comme structure déléguée à la mise en place et à la coordination du Prix Océan Indien. La **SARL PRESQUE BLEU** et l'**association Musik Océan Indien** sis à La Réunion s'associeront pour mettre en œuvre les actions et partenariats sur la zone pour le développement et l'organisation du Prix.

1- La première année, la **SARL PRESQUE BLEU** et l'**association Musik Océan Indien** se chargeront de la mise en place du partenariat objet des présentes par l'étude financière préalable de l'opération, la recherche des partenaires et des structures relais dans la zone Océan Indien ainsi que de l'activation des dispositifs financiers locaux.

2- La deuxième année, la **SARL PRESQUE BLEU** et l'**association Musik Océan Indien** assureront la préparation et la coordination de l'organisation du Prix Océan Indien en France et sur les territoires de la zone Océan Indien. Elles seront en charge notamment de la gestion des candidatures conformément au règlement du Prix, de la communication liée à l'évènement, de la mise en place logistique et technique de la soirée de remise du Prix Océan Indien en lien avec les structures et partenaires relais de la zone.

3- La troisième année, la **SARL PRESQUE BLEU** et l'**association Musik Océan Indien** coordonneront le dispositif d'accompagnement et de diffusion des lauréats à l'international et seront chargées de la préparation et de l'organisation du 2^{ème} Prix Océan Indien prévu à Madagascar en 2009.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES FONDATEURS

1- La **SARL PRESQUE BLEU** et **L'association Musik Océan Indien** s'engagent à assumer la mise en place et à la coordination du Prix Océan Indien conformément aux dispositions prévues à l'article 3 et pendant la durée de la présente convention.

2- La **SACEM**, le **FCM**, l'**OIF**, **MUSIQUE FRANCE PLUS** s'engagent à apporter une contribution financière à la **SARL PRESQUE BLEU**, en tant que structure déléguée pour la mise en oeuvre et la coordination du Prix Océan Indien, conformément aux dispositions prévues à l'article 3. La **ville de Saint-Denis de La Réunion** apportera sa contribution financière à **l'association Musik Océan Indien** sis à La Réunion conformément aux dispositions prévues à l'article 3 et selon l'échéancier suivant :

-la première année (2006) :

SACEM : 7.500 euros HT

FCM : 7.500 euros

-la deuxième année (2007) :

SACEM : 15.000 euros HT

FCM : 15.000 euros

OIF : 15.000 euros

MUSIQUES FRANCE PLUS : 1.500 euros

Ville de Saint-Denis de La Réunion : 15 000 euros

-la troisième année (2008) :

SACEM : 15.000 euros HT

OIF : 15.000 euros

MUSIQUES FRANCE PLUS : 1.500 euros

Ville de Saint-Denis de La Réunion : 15 000 euros

ARTICLE 5 – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ASSOCIES

Plusieurs autres structures et/ou collectivités ont décidé de s'associer à la mise en oeuvre et au financement du Prix Musiques de l'Océan Indien. La liste des membres associés connus à la date de la signature de la présente convention ainsi que leur contribution respective figure en annexe 1 de la présente convention.

L'engagement de chacun des membres associé fera par ailleurs l'objet d'une lettre accord distincte avec la **SARL PRESQUE BLEU** et/ou, le cas échéant, avec **L'association Musik Océan Indien**, et sera annexée à la présente convention pour l'année considérée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

1 - Les structures parties à la présente convention se réuniront chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an, à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les parties, afin d'examiner de concert les actions mises en œuvre par la **SARL PRESQUE BLEU** et l'**association Musik Océan Indien**.

Cette réunion aura pour objet de vérifier que les orientations générales du Prix Océan Indien sont conformes aux objectifs poursuivis par chacune des structures parties à la présente convention, et si nécessaire, à recadrer le dispositif.

2 - La **SARL PRESQUE BLEU** et l'**association Musik Océan Indien** fourniront aux structures parties à la présente convention l'ensemble des documents/comptes-rendus artistiques et financiers liés à la mise en œuvre et coordination du Prix Océan Indien à l'issue de chaque exercice.

3- Dans le cas où l'une des structures partenaires du projet ne serait pas en mesure de respecter les engagements pris dans la présente convention, elle devra aussitôt en informer par écrit les autres structures partenaires afin d'envisager la pérennité du projet.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RESERVE

Le montant de la contribution financière apportée par les structures parties à la présente convention et prévue à l'article 4 sera révisable dans les circonstances et limitations suivantes :

- pour la SACEM et le FCM : en cas de modifications législatives et/ou réglementaires qui changeraient de manière substantielle l'économie de la rémunération pour copie privée prévue à l'article L311.1 du CPI et l'utilisation des sommes visées aux articles L321.9 et R321.9 du CPI,

- pour l'ensemble des parties de la présente convention : en cas de non-respect intégral ou partiel par les structures parties aux présentes des conditions et obligations stipulées à l'article 3, 4 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de la subvention de chacune des structures partenaires interviendra après réception d'une pièce comptable émise par la **SARL PRESQUE BLEU** conformément à l'échéancier prévu à l'article 4.

La **SARL PRESQUE BLEU** doit obligatoirement faire figurer sur la facture son numéro de TVA intracommunautaire ou, dans le cas de non-assujettissement à la TVA, l'article du Code Général des Impôts justifiant la non-application de la TVA (Décret n°2003-362 du 7 juillet 2003, complété par l'instruction fiscale BOI 3 CA du 7 août 2003).

S'agissant des subventions attribuées par les collectivités locales et territoriales de la zone pour le Prix Océan Indien, l'**association Musik Océan Indien** fera son affaire des demandes et documents nécessaires au versement desdites subventions.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le 1^{er} décembre en 7 exemplaires.

L'Association FCM (Fonds pour la Création Musicale)
Représentée par son directeur, M. François CHESNAIS,



L'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie)
Représentée par son Directeur du Département Langue française, diversité culturelle et linguistique, M. Frédéric BOUILLEUX,



L'Association MUSIQUES FRANCE PLUS
Représentée par président délégué, M. Jacques BLACHE,




La Ville de Saint-Denis de La Réunion
Représentée par le Député Maire, M. René Paul VICTORIA,

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)
Représentée par son responsable des Musiques actuelles à la Division culturelle, M. Lilian GOLDSTEIN,



La SARL Presque Bleu
Représentée par son Gérant, M. Serge TROUILLET,





L'association Musik Océan Indien
Représentée par son Préditent, M. Serge TROUILLET,



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 30/11/2007
En annexe à la Délibération N° 07/11-38

LE MAIRE



**Annexe 1 à la Convention de partenariat
pour la création d'un Prix Musiques de l'Océan Indien**

Liste des membres associés à la création du Prix Musiques de l'Océan Indien et leur contribution :

➤ **Radio France Internationale** contribuera à la promotion du prix sur les antennes métropolitaines et de la zone.

➤ **Réseau France Outre Mer Réunion** contribuera à la promotion Radio et/ou TV du prix et du lauréat.

➤ **L'Office Départemental de la Culture** inscrira la soirée de remise du Prix Musiques de l'Océan Indien en ouverture de la programmation 2007 du Festival de l'Océan Indien. Une page de son programme sera dédiée à la présentation du Prix Musiques de l'Océan Indien.

L'Office Départemental de la Culture s'engage par ailleurs à mettre à disposition la salle Champfleury en ordre de marche (son, lumière et personnel technique) pour la soirée de remise du Prix Musiques de l'Océan Indien.

➤ **L'Association du FESTIVAL MUSIQUES METISSES** s'engage à proposer au lauréat et éventuellement à un ou plusieurs finaliste(s) du Prix Océan Indien leur inscription à la programmation du festival.

➤ **L'Association les JMF (Union Nationale des Jeunesses Musicales de France)** s'engagent à proposer à un ou plusieurs finaliste(s) du Prix Océan Indien leur inscription dans leur programmation de tournées.

➤ **L'Association VOIX DU SUD** s'engage à inviter le lauréat du Prix, à titre individuel, à participer aux Rencontres d'Astaffort, dans l'année suivant le prix.

VOIX DU SUD s'engage par ailleurs à accueillir un des lauréats finalistes avec ses musiciens en résidence pendant une semaine à Astaffort, en fonction des possibilités qu'offrira son calendrier d'activité et sous réserve que le dossier artistique du lauréat finaliste choisi soit cohérent avec le projet porté par **VOIX DU SUD**, cette dernière se réservant la décision finale.

Dans les deux cas, le Prix Musiques Océan Indien fera son affaire des voyages des finalistes invités jusqu'à Astaffort (aller-retour).

➤ **La SAS Francofolles** s'engage à proposer au lauréat et éventuellement à un ou plusieurs finaliste(s) du Prix Océan Indien leur inscription à la programmation du festival.

➤ **Culture France** s'engage à verser la somme de 5.000 € (cinq mille euros) à la **SARL PRESQUE BLEU**, structure désignée par les membres fondateurs pour la mise en place et la coordination du Prix, pour contribuer à la prise en charge des voyages du lauréat du prix et/ou des finalistes en métropole.